



Humiliation collective au travail

Par **Scheme**, le 14/11/2018 à 23:04

Bonjour,

Dans mon entreprise (3000 salariés, BTP) a été institué le fait de devoir tout se dire lors de la réunion d'équipe mensuelle, au motif de la transparence. On ne doit pas évoquer de sujets professionnels portant sur la vie d'équipe ou les relations interindividuelles en dehors de cette réunion mensuelle. C'est la politique de l'entreprise.

Du coup, c'est à chaque fois publiquement que les reproches sont faits par le manager et/ou par les collègues à tel ou tel. Parfois cela vire au véritable tribunal (phénomène de bouc émissaire). Les gens sont ainsi humiliés publiquement.

Est-légal ?

Merci de votre réponse.

Par **morobar**, le 15/11/2018 à 09:15

Bonjour,

Cela ne paraît pas illégal.

J'ai connu cela, la tradition étant qu'aux repas en commun lors des séminaires autrement nommés "brain storming" on pouvait tout se dire (y compris au PDG) et les anciens m'avaient démontré à l'époque que c'était vrai, bien que je fusse effaré à les entendre entre la poire et le fromage.

Ceci dit chacun reste responsable de ses propos, aussi bien sur le plan civil que pénal.

Aucune loi n'interdit d'exprimer des reproches en public mais on peut frôler le harcèlement en cas de récidive, puisque vous évoquez un bouc émissaire et bien sur la calomnie en cas de dénonciation mensongère.